

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 26 septembre 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation des élus en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Marie Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST (arrivée à 19h20, après la question sur la dérogation de la règle du repos dominical), Pierre LAURENT, Marc FAURE, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Florence MASSEBEUF, Brahim HAMMOU OU ALI, Corinne LAURENT, Fabrice DUTEL, Karima KRENENOU, Karine RAYMOND, Nathalie ROUBIN (arrivée à 19h10 après la question sur la vente de la caserne des sapeurs-pompiers), Henri MASSON, Jean RABESCO, Jacqueline CARROT, Anna KACZMAREK, Adam SEJDIC, Mohammed SALHA.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean Paul ODIN à Jean Bernard DURAND

Pauline PRUVOST à Karine RAYMOND (jusqu'à la question sur la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs)

Marie Claude MONTAGNON à Maryse ROCHE

Elisabeth SPADAVECCHIA à Cyrille BONNEFOY

Jérôme CROZET à Alain JACON

Nathalie ROUBIN à Kheira BENDRISS (jusqu'à la question sur la modification partielle du tableau des effectifs).

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **23 jusqu'à 19h10, 24 jusqu'à 19h20, puis 25 après 19h20**
- représentés : **6 jusqu'à 19h10, 5 jusqu'à 19h20, puis 4 après 19h20**
- absents : **0**

Mme Christiane KALETA est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame RICARD-FOURNEYRON Joëlle de la liste « Union pour la Ricamarie » et conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu ».

Par conséquent, Monsieur SALHA Mohammed, candidat suivant sur la liste « Union pour La Ricamarie » est désigné pour remplacer Madame RICARD-FOURNEYRON Joëlle.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Mohammed SALHA en qualité de Conseiller Municipal.

2. FINANCES LOCALES

2.1. INTERVENTION ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte consécutif à la découverte de l'Ondaine, il serait nécessaire de redéfinir les séparations entre les espaces publics et les espaces privés, notamment des entreprises riveraines.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une aide financière aux entreprises et propriétaires de terrain qui souhaitent clôturer leur parcelle, ce qui permettra aussi de définir les espaces relevant de l'entretien de la commune. Cette aide pourrait être portée à hauteur de 50% de l'investissement avec un plafond d'aide de 5000 € par entreprise sur les dépenses hors taxe.

Une convention viendra définir les modalités de cette participation communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de l'aide aux entreprises et propriétaires de parcelles de la Zone de Montrambert Pigeot à hauteur de 50% avec un plafond d'aide de 5000€ sur les dépenses hors taxes pour l'installation d'une clôture en mitoyenneté de la future voie verte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les entreprises riveraines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le montant de l'aide aux entreprises et propriétaires de parcelles de la Zone Montrambert Pigeot à hauteur de 50% avec un plafond d'aide de 5000 € sur les dépenses hors taxes pour l'installation d'une clôture en mitoyenneté de la future voie verte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les entreprises riveraines.

2.2.CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

Il est proposé au Conseil Municipal de signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Le contrat « enfance et jeunesse » contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver lesdites conventions à intervenir avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CAF décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2.3.SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
Un Tissage Coloré	3 410 €	Financement du poste d'Adulte Relais salarié	02/09/2019
Association culturelle franco-polonaise	2500 €	Accueil délégation polonaise de Pyskowice	16/09/2019

Monsieur Jean RABESCO n'ayant pas pris part au vote concernant la question sur la subvention attribuée à l'Association culturelle franco-polonaise,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles décrites ci-dessus.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE ET CESSION DE TERRAINS (REGULARISATION)

3.1.1. Autorisation d'ouverture d'une chambre funéraire

Mme DOUAIR Nadine, gérante de la société SAS ND, projette de construire une chambre funéraire 8 rue Rémi Moïse dans la commune de la Ricamarie sur les parcelles cadastrées AM 124, AM 125 et AM 310, d'une superficie totale de 2430m², vendues par la commune. En effet, le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 avait approuvé la promesse de vente signée avec l'Association Nouvelle Génération de la Loire, pour la vente de parcelles de terrain. Une délibération en date du 23 mai 2019, précisait le mode de financement : dans le cadre d'un crédit-bail immobilier consenti à la société ND par la société FINAMUR, qu'il représentait, cette dernière se portait acquéreur desdits biens en lieu et place de la société ND.

L'établissement a fait l'objet d'une autorisation de permis de construire délivrée le 20 mai 2019 par la commune de La Ricamarie. Les différents avis ont été recueillis en supervision du dossier : SDIS/DDT accessibilité/ENEDIS/Urbanisme/PLU/Saint-Etienne Métropole.

Depuis janvier 2011, la réglementation en matière d'autorisation préfectorale d'ouverture de chambre funéraire a évolué : l'enquête préalable à l'autorisation a été supprimée, mais l'avis du Conseil Municipal demeure. Ainsi, conformément à l'article R2223-74 modifié du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la question de l'ouverture de la chambre funéraire et de donner un avis favorable à cette ouverture. Le dossier sera ensuite soumis à examen

du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture de la chambre funéraire sur la commune de La Ricamarie.

3.1.2. Cession de terrains rue Rémi Moïse (régularisation)

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de parcelles situées rue Rémi Moïse à l'association Nouvelle Génération de la Loire représentée par Madame DOUAI, à laquelle s'est substituée la société FINAMUR dans le cadre d'un financement par crédit-bail immobilier.

Aujourd'hui, il convient de corriger une erreur matérielle dans le cadre de cette future cession. En effet, il s'agit des parcelles cadastrées AM 125, au lieu de la parcelle AM 135, AM 124 et AM 310.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la correction de cette erreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet, et notamment l'acte authentique qui doit intervenir en la forme notariée auprès de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour la vente des parcelles AM 125, AM 124 et AM 310, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la correction de l'erreur matérielle, parcelle cadastrée AM 125 au lieu de la parcelle AM 135.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet, et notamment l'acte authentique qui doit intervenir en la forme notariée auprès de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour la vente des parcelles AM 125, AM 124 et AM 310, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3.2. CESSION DE TERRAINS RUE SADI CARNOT

Il est proposé au Conseil Municipal de céder des parcelles de terrain situées au 49 rue Sadi Carnot. Il s'agit des parcelles cadastrées AV 41, AV 79, AV 82 et une partie de la parcelle AV 100. Un document d'arpentage est en cours de réalisation pour la parcelle AV 100. Il s'agit d'un chemin d'accès et d'espaces verts.

Ces parcelles ont été évaluées à 4 130 € et seront cédées à M. IRMAK Yonuz, propriétaire au 49 rue Sadi Carnot.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées AV 41, AV 79, AV 82 et une partie de la parcelle AV 100 à M. IRMAK Yonuz.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3.3. PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	cadastre	Date promesse
M. et Mme AZIEZ 8 rue Jean Giono 42100 SAINT ETIENNE	Lot 52	45 500 €	570 m ²	AO 711	05/07/2019
M. et Mme SOMAZZI 57 A rue Montagny 42100 SAINT ETIENNE	Lot 117	24 900 €	239 m ²	AO 675	01/07/2019
M. DREVET et Mme KENMEGNE 6 rue des Jarretières 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	Lot 82	72 000 €	707 m ²	AO 685	24/06/2019
Mme EZ ZARRADI Inès 30 chemin du vieux Château 42390 VILLARS	Lot 63	48 101 €	509 m ²	AO 720	12/09/2019

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les promesses de vente décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie, et tout document à cet effet.

3.4. CESSION LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL » - LOT 99

Une cession est intervenue le 5 juillet 2019 avec M. et Mme BELGUERI pour le lot 99 au lotissement Plein Soleil.

Le lot 99 est composé des parcelles cadastrées AO 702 et AO 742.

Il s'avère que la parcelle AO 742 a été omise dans l'acte authentique de vente intervenu auprès de Maître Mathieu Guibert.

Aujourd'hui, il convient de régulariser et de céder la parcelle AO 742 d'une superficie de 390 m² et soumise à une servitude de non aedificandi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette parcelle, d'approuver la prise en charge de tous les frais liés et notamment les frais d'acte notarié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AO 742.
- **APPROUVE** la prise en charge de tous les frais liés et notamment les frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3.5. ACQUISITION DE TENEMENTS – RENOVATION URBAINE

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, un certain nombre d'immeubles ont été ciblés pour être recyclés ou démolis.

En complément de ces opérations, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de 2 tènements dégradés et qui pourront faire l'objet d'une opération d'aménagement future.

Le 1^{er} tènement se situe au 97 rue Gambetta cadastré AE 55 appartenant à Mme BERTHON pour lequel une promesse d'achat a été signée le 16 juillet 2019 pour un montant de 45 000 €. Il s'agit d'un immeuble fortement dégradé d'une superficie de 679 m² et comprenant 10 appartements aujourd'hui insalubres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AE 55 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le 2^{ème} tènement se situe au 2 rue Dorian cadastré AB 87. Il s'agit d'un immeuble comprenant 3 appartements et un local commercial appartenant à la SCI GRANDE LIBERTE représentée par M. UZUNER. Une promesse d'achat a été signée le 12 février 2019 pour un montant de 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AB 87 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition des tènements cadastrés AE 55 et AB 87.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3.6. VENTE DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS – COMPLEMENT DE LA DL-31-2019

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019, il a été décidé que le bâtiment constituant la caserne de sapeurs-pompiers et son terrain d'assiette sis rue du Commandant BOUSQUET, figurant au plan cadastral de la commune sous les références AT75 et appartenant à la commune, seraient cédés à titre gratuit et en pleine propriété au SDIS de la Loire.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération DL-31-2019 et de demander au Conseil Municipal d'autoriser le Premier-Adjoint au Maire, Monsieur ODIN Jean-Paul, à signer l'acte de cession et tous les documents se rapportant à cet acte, et d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Premier-Adjoint au Maire, Monsieur ODIN Jean-Paul, à signer l'acte de cession et tous les documents se rapportant à cet acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur	B		1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste à temps complet

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps non complet (32h15/35h00)	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste temps non complet (31h00/35h00)
		1 poste temps non complet (24h30/35h00)	
Adjoint technique	C		1 poste temps non complet (17h30/35h00)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

4.2. CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire de la RICAMARIE rappelle que la commune de la RICAMARIE a, par la délibération n°DL-18-2019 du 14 février 2019, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Maire de la RICAMARIE expose que le Centre de Gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune de la RICAMARIE les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune de La RICAMARIE et le courtier. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :

Risques garantis	Conditions : (taux / franchise)
Décès	0,15 % / Néant
Accident de service et maladie imputable au service	2,24 % / franchise de 15 jours par arrêt
Maladie de longue durée, longue maladie	2,41 % / Néant
Taux Global	4,80 %

Il est, de plus, proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020 et dans les conditions décrites ci-dessus.
- **ACCEPTÉ** la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIVE A LA PROCEDURE DE REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT AU TITRE DE TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE

Un dispositif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels de voirie.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que l'attribution de compensation communale puisse être prélevée du montant nécessaire au complément de financement de l'opération exceptionnelle.

Cette procédure relève de l'article 1609 nonies C (1^obis du V) du Code Général des Impôts selon lequel le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de la commune-membre intéressée.

Le besoin complémentaire s'élevant à 309 000€, hors FCTVA, et la commune ayant choisi un financement en une fois sans recours à l'emprunt, il est proposé de majorer l'attribution de compensation négative d'investissement de la commune de La Ricamarie d'un montant de 309 000€ en 2019.

Cette proposition présentée à la CLECT réunie le 10 juillet 2019, a reçu un avis favorable.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la majoration de l'attribution de compensation négative en investissement de la commune, permettant de financer le programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.

Il est en outre proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la majoration de l'attribution de compensation négative en investissement de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2020

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Après sollicitation des représentants des marques automobiles par le Conseil National des Professions de l'Automobile, il ressort un consensus pour l'ouverture de leurs établissements pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 19 janvier 2020,
- Dimanche 15 mars 2020,
- Dimanche 14 juin 2020,
- Dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2020 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2020 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel.

7. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

7.1. ENSEIGNEMENT

7.1.1. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

La mairie de la Ricamarie ayant décidé de mettre à disposition des écoles Montrambert, Centre et Marcel Pagnol, des personnels qualifiés dans les domaines de l'EPS et des APPN afin de permettre aux équipes pédagogiques d'école de mener à bien certains projets, il apparaît indispensable d'établir une convention avec les services départementaux de l'éducation nationale, définissant les conditions d'intervention et les champs de collaboration, les contenus des apports respectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi, les responsabilités respectives de ces personnels et des enseignements, la durée de la convention.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention décrite ci-dessus pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

8.1. VOEUX ET MOTIONS

8.1.1. Vœu du Conseil Municipal sur le renforcement des forces de police du commissariat de Firminy

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

Malgré les nombreuses interventions de Monsieur le Maire auprès du Préfet de la Loire, du Président de la République, du Ministre de l'Intérieur, les forces de police sont toujours en baisse et les habitants de La Ricamarie constatent l'absence de présence quotidienne et pérenne de la police nationale sur le territoire.

Le ministre de l'Intérieur qui, suite à une intervention de Monsieur le Maire le 16 novembre 2018, affirmait qu'à la date du 30 septembre 2018, la circonscription comprenait 96 policiers et adjoints de sécurité dont 69 policiers du corps d'encadrement. Il notait que cet effectif se situait légèrement en dessous de la moyenne des circonscriptions à charges et activités comparables.

Aujourd'hui, il manque 20 % des effectifs théoriques, et c'est là qu'on voit la crédibilité et la fiabilité, ou plutôt l'absence de la fiabilité du Ministre de l'Intérieur, puisque ce courrier se termine en disant que la possibilité d'affecter de nouveaux policiers sera étudiée avec attention lors des prochains mouvements de personnel.

Une rencontre a eu lieu au mois de juillet 2019 avec les élus de la Vallée de l'Ondaine et Monsieur le Préfet de la Loire, pour calmer la légitime colère des élus et de la population. Une promesse d'affectation a été faite mais, promesse sur promesse et discours qui ne sont pas tenus, se traduisent par une perte d'effectif de 10 % du commissariat de l'Ondaine menant à une perte totale de 20 % des effectifs pourtant nécessaires à un fonctionnement normal du commissariat. La suppression du commissariat du Chambon, qui représentait un minimum de proximité, aggrave cette situation.

Cette situation n'est plus tenable pour la population Ricamandoise et les fonctionnaires de police de la circonscription de police de l'Ondaine, qui sont confrontés chaque jour à des incivilités et du trafic de stupéfiants à la vue de tout le monde.

Ainsi aujourd'hui et ce malgré la proposition d'une rencontre supplémentaire début septembre avec Monsieur le Préfet pour faire le point sur les effectifs, nous observons que la situation n'est pas satisfaisante :

- Par sa politique de traitement différente et plus intéressante pour le Gier, Saint-Etienne que dans l'Ondaine, l'Etat enferme le commissariat de la Vallée de l'Ondaine dans un sous-effectif chronique ; c'est inacceptable
- L'Etat ne répond pas aux besoins des usagers en matière de sécurité public, et chemin faisant, rompt avec la logique républicaine d'égalité d'accès au service public sur le territoire Ligérien et plus largement.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de la Loire de rétablir, dans un avenir très proche, une égalité de traitement et le rétablissement réel des effectifs historiques du commissariat de Firminy.

Le Conseil Municipal demande également à Monsieur le Préfet de recevoir une représentation de la diversité de l'assemblée et qu'au cours de cet entretien, il prenne des engagements fermes et réels, contrairement à ce qu'il a fait lors de la dernière rencontre du mois de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le vœu du Conseil Municipal concernant le renforcement des forces de police du commissariat de Firminy.

8.1.2. Vœu du Conseil Municipal contre l'utilisation de pesticides

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant :

« Le 18 mai dernier, le Maire de Langouët, en Ille et Vilaine, a pris un arrêté pour interdire tout épandage de pesticides à moins de 150 mètres de bâtiments à usage d'habitation ou professionnel.

Cet arrêté a été suspendu le 27 août par le Tribunal Administratif de Rennes, après un recours du Préfet, considérant qu'il est manifestement illégal. Toutefois, on constate que la position du Gouvernement à ce sujet est ambiguë, il a d'ailleurs récemment lancé une consultation sur la distance à respecter entre les habitations et les champs traités aux pesticides.

Il est rappelé que la commune de La Ricamarie a décidé depuis 2012 de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces verts et voiries, bien avant l'obligation faite aux collectivités de ne plus utiliser de pesticides à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les espaces verts, voiries et jardins publics à l'exception des cimetières. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle a également décidé de ne plus utiliser de pesticides dans l'entretien du cimetière communal, alors que le règlement ne l'impose pas. Cette décision vient compléter toute la politique écologique mise en place depuis 2007 par la municipalité, avec différentes décisions et dispositifs (Opération Coup de Soleil à La Ricamarie) : aide aux propriétaires privés et aux bailleurs pour des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements, isolation, changements de chaudière dans les bâtiments municipaux et pose de panneaux photovoltaïques, remplacements de l'éclairage public par des lampes à leds, extinction de l'éclairage public la nuit, distribution gratuite d'économiseurs d'eau aux particuliers, développement du travail des espaces verts en matière de désherbage mécanique, de plantations d'herbes vivaces et introduction des abeilles en ville sur les espaces communs (symbole de vie contre les pesticides).

Aujourd'hui, tout habitant, tout élu est concerné et sensibilisé par l'utilisation des produits phytosanitaires et leurs conséquences sur la santé (des études et de nombreuses suspicions pèsent sur ces produits). Il est regrettable que l'Etat ne se mette pas en conformité avec les textes européens qui sont plus restrictifs, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat le 26 juin 2019 en annulant l'arrêté ministériel du 4 mai 2017, relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants au motif que les dispositions de l'arrêté en question ne protégeaient pas suffisamment la santé publique

et l'environnement et qu'il ne prévoyait pas de dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques concluant aussi à la nécessité de renforcer les zones non traitées et ne prévoit aucune mesure générale destinée à protéger les riverains des zones agricoles traitées.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de demander au Préfet de la Loire de relayer la demande du Conseil Municipal afin que l'Etat prenne de réelles décisions en la matière afin de supprimer l'utilisation des pesticides et notamment du glyphosate et favoriser ainsi une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants. Le Conseil Municipal émet le vœu que les parcelles cultivées ne reçoivent pas de pesticides et notamment celles situées près des habitations. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le vœu du Conseil Municipal contre l'utilisation de pesticides.